



Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 20 Novembre 2023 à 19 heures

Sommaire

Affaires Générales	2
Présentation de 3 nouveaux agents.....	2
Election du secrétaire de séance	2
<i>Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2023.....</i>	<i>3</i>
<i>Approbation du compte-rendu du 16 Octobre 2023</i>	<i>3</i>
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau</i>	<i>3</i>
Marchés Publics.....	3
20231120_01 – Validation du marché d’exploitation du bas de quai des déchetteries - attribution des lots 1 et 2;	3
Administration générale.....	4
20231120_02 – Soutien financier auprès de l’école de Musique en 4 Rivières.....	4
20231120_03 – Lancement d’une démarche de projet sylvicole territorial avec SYL’ACCTES.....	5
20231120_00 – Création d’une SCIC pour soutenir l’installation maraichère sur le département en collaboration avec la chambre d’agriculture – SCIC CEINTURE VERTE DE HAUTE-SAVOIE	6
20231120_04 – Modification de nomination des membres des commissions thématiques...	9
20231120_05 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires.....	10
20231120_06 – Modification d’un représentant à l’Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale EPIC Office de Tourisme des Alpes du Léman.....	10
Questions et Informations diverses	11



L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Salle des Fêtes de Faucigny, 72, place du Village - 74130 FAUCIGNY, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 14 Novembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués donnant pouvoir : 6
Nombre de délégués votants : 31

Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Max MEYNET-CORDONNIER, Christian RAIMBAULT, René CARME, Catherine BOSC, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Marie-Liliane GRONDIN, Yves PELISSON, Patrick BOIMOND, Elisabeth BEAUPOIL, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Laurette CHENEVAL, Pascal PCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Michel STAROPOLI, Isabelle CAMUS, Corinne GOY, Martial MACHERAT, Gérard MILESI

Délégués excusés :

Olivier WEBER donne pouvoir à Isabelle ALIX
Paul CHENEVAL donne pouvoir à Bruno FOREL
Antoine VALENTIN donne pouvoir à Patrick BOIMOND
Luc PATOIS, donne pouvoir à René CARMES
Marion MARQUET donne pouvoir à Max MEYNET CORDONNIER
Mélanie LECOURT donne pouvoir à Danielle ANDREOLI

Délégué absent :

Guillaume HASSE, Jocelyne VELAT, Allain BERTHIER

Max MEYNET CORDONNIER est désigné secrétaire de séance.

Affaires Générales

Présentation de 3 nouveaux agents

Le président présente en début de séance les 3 nouveaux agents ayant intégré l'équipe administrative :

- Delphine BRAND en charge du secrétariat et de l'accueil ;
- Adeline BAUD NALY en charge des affaires sociales
- Il excuse Nathalie PUVILLAND en charge du contrôle de conformité, absente pour cause de maladie ;

Election du secrétaire de séance

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Max MEYNET CORDONNIER, représentant de la commune de MEGEVETTE, est désigné à l'unanimité des 31 votants comme secrétaire de séance.



Approbation du compte-rendu du 25 septembre 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 25 Septembre 2023 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des 31 votants.

Approbation du compte-rendu du 16 Octobre 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 Octobre 2023 envoyé en pièce jointe, est soumis à l'approbation du conseil communautaire. Gérard MILESI demande une modification de ses propos en page 17 : il demande à modifier le montant de 250 k€ par 227 K€ dans la phrase « ...Gérard MILESI demande qui a fait la maîtrise d'œuvre car passer de 520 k€ à 250 k€... ».

Aucune autre remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des 31 votants.

Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau

En date du 06 Novembre 2023, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- DECIDER d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association du Souvenir Français Vallée Verte / Quatre Rivières pour leur action de transmission de mémoire pour l'année 2023 ;

En date du 18 Octobre 2023, le Président a pris la décision suivante :

- SOLLICITER auprès de la Ligue de Football professionnelle, une subvention au titre du FFA à hauteur de 7 756,54 euros, soit 25,00 % du programme relatif aux travaux de mise aux normes des installations d'éclairage du stade de SAINT-JEOIRE ;

En date du 06 Novembre 2023, le président a pris la décision suivante :

- DECIDER de retenir l'offre du cabinet VRD Conception pour la maîtrise d'œuvre complète d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage pour le site de Viuz en Sallaz pour un montant de 57 600 euros HT, soit 4.8% du montant total prévisionnel des travaux de 1,2 millions d'euros et 7 000 euros de missions complémentaires ;

En date du 07 Novembre 2023, le Bureau communautaire a pris la décision suivante :

- ADOPTER les deux projets de conventions d'implantation de conteneurs pour les ordures ménagères et le tri sélectif sur la commune de SAINT JEAN DE THOLOME et de SIGNER les conventions de mise à disposition du domaine public ;

Marchés Publics

20231120_01 - Validation du marché d'exploitation du bas de quai des déchetteries - attribution des lots 1 et 2;

Monsieur le président informe que le contrat actuel d'exploitation du bas de quai des déchetteries intercommunales de Viuz/Peillonnet et de Saint Jeoire, passé avec la société EXCOFFIER FRERES SA, arrivant à expiration au 31 décembre 2023, il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation des entreprises pour assurer l'exploitation des déchetteries à compter du 1er janvier 2024.



Dans ce cadre, un appel d'offres a été lancé sous la forme d'un marché à bons de commande à prix unitaire, sur la base d'un an renouvelable 3 fois, portant sur 2 lots :

- Lot 1 : Mise à disposition des contenants de collecte, évacuation, transport et traitement des déchets
- Lot 2 : Prestation de compactage de contenus des bennes en déchetteries.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à plusieurs reprises. Après avoir examiné les candidatures et les offres des 2 lots, elle a décidé de :

- déclarer le lot 1 infructueux et d'engager une négociation avec le seul candidat ayant déposé une offre, la société EXCOFFIER RECYCLAGE, conformément au code de la commande publique ;
- d'attribuer le lot 2 à la société EXCOFFIER RECYCLAGE ;

Réunie une dernière fois le 06 Novembre 2023, la commission d'appel d'offres a statué sur l'attribution du lot 1. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les choix opérés par la commission :

- **Lot 1 : Prestations de mise à disposition des contenants de collecte, d'évacuation, de transport et de traitement des déchets attribués à l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE pour un coût annuel global estimé de 613 938 € HT ;**

Ce lot se décompose de la manière suivante :

- Mise à disposition des contenants pour un coût estimé de 23 280 euros HT par an ;
- Prestation de collecte des déchets pour un coût estimé de 227 795 euros HT par an ;
- Prestation de traitement des déchets pour un coût estimé de 477 010 euros HT par an.

- **Lot 2 : Prestation de compactage de contenus des bennes en déchetteries attribué à l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE pour un coût global estimé de 3 900 euros HT annuellement ;**

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE les rapports de la Commission d'Appel d'Offres ;
- VALIDE l'attribution du marché à la société EXCOFFIER RECYCLAGE pour les 2 lots ci-dessus conformément aux rapports présentés, sur la base d'un prix unitaire pour chaque prestation de mise à disposition de contenants, de transport et de traitement pour chaque matière acceptée en déchetterie ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce marché et, plus particulièrement, les contrats avec l'entreprise retenue ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 novembre 2023***

Administration générale

20231120_02 – Soutien financier auprès de l'école de Musique en 4 Rivières

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes soutient financièrement l'école de musique intercommunale EPIC Musique en 4 Rivières. Après 5 années d'exercice, le conseil d'administration a modifié pour l'année scolaire 2023/2024, la tarification applicable de l'enseignement musical. En effet, deux modifications dans la tarification ont été décidées :



- ✓ Une première liée à une baisse de tarification pour l'enseignement des instruments d'harmonies favorisant ainsi la participation des élèves aux 3 formations existantes ;
- ✓ Une seconde liée à la prise en compte du quotient familial comme base de calcul du montant des cours de l'école de musique avec la création de 5 tranches ;

Cette décision a engendré une baisse de recettes issues des familles malgré une hausse de nombre d'élèves. En effet, au 05 novembre 2023, l'école de musique comptabilise 108 élèves contre 97 élèves en 2022/2023. Le montant de la facturation aux familles est établi à 54 807 euros en 2023 contre 65 678 euros si la grille tarifaire restait inchangée.

Pour combler le manque à gagner pour l'établissement public, le conseil d'administration sollicite une participation complémentaire de 10 871 euros pour 2023. Pour rappel, la Communauté de communes avait acté une participation financière à hauteur de 72 100 euros pour l'année 2023. Cette participation correspondait à la part communautaire d'équilibre du budget voté pour 2023. Monsieur le Président propose donc de porter cette participation à hauteur de 82 971 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2221-5 et L2221-5-1, CONSIDERANT QUE la Communauté de communes est financeur de l'Ecole de Musique sous forme d'EPIC, CONSIDERANT la délibération 20230612_01 de l'EPIC relative à la tarification des services de l'école pour 2023/2024 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le conseil communautaire :

- ACCORDE un soutien complémentaire pour l'année 2023 de 10 871 euros portant le soutien annuel à 82 971 euros ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs au mandatement de cette participation ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 novembre 2023***

20231120_03 – Lancement d'une démarche de projet sylvicole territorial avec SYLV'ACCTES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est compétente en développement agricole et mène des schémas de desserte forestière.

En référence à la volonté de la Communauté de communes de promouvoir une gestion responsable et multifonctionnelle de la forêt, et suite à l'avis favorable rendu par le Bureau lors de sa réunion du 23 avril dernier, les membres du Bureau proposent de candidater à la démarche Sylv'ACCTES en cours de déploiement à l'échelle de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'Association Sylv'ACCTES (reconnue organisme d'intérêt général) permet aux entreprises et aux collectivités, au regard de leur politique de Responsabilité Sociale des Entreprises ou de leur Plan Climat, d'agir de façon responsable dans des massifs forestiers français pour améliorer leur capacité à stocker du carbone.

Sans équivalent dans son mode d'action en Europe, Sylv'ACCTES est aujourd'hui active et opérationnelle sur 8 massifs forestiers dont les Bauges et le Massif du Mont-Blanc.

La démarche, portée par cette association, poursuit les objectifs suivants :



- lever de nouveaux moyens financiers pour accompagner à une échelle locale la mise en œuvre d'itinéraires de gestion sylvicole ;
- soutenir l'investissement forestier pour la production de bois en quantité et en qualité ;
- participer à la création/au renforcement d'entités de gestion forestière durable sur le plan technico-économique ;
- appuyer l'emploi en milieu rural.

Les bénéficiaires des aides Sylv'ACCTES sont les propriétaires forestiers : propriétaires publics (communes par exemple) et privés ainsi que leur structure de regroupement, pourvus d'un document de gestion durable (Aménagement forestier/Plan Simple de Gestion), engagés dans un programme gestion durable de la forêt. Afin de devenir éligible aux aides sylvicoles, le territoire doit proposer un Projet Sylvicole Territorial (PST). Une fois approuvé par l'association, il devient un document de contractualisation avec le territoire forestier et fixe le cadre de l'action de Sylv'ACCTES à l'échelle du territoire pour 3 ans. Ce document définit les enjeux forestiers locaux, décrit les itinéraires de gestion forestière à mettre en œuvre et leur niveau de financement. Il est précisé que le coût pour la collectivité sera de 4 000 € pour 3 ans si le projet est retenu.

Dans un premier temps, il s'agit de lancer la démarche avec l'association Sylv'ACCTES afin d'établir un projet sylvicole qui fera l'objet d'une concertation et d'une validation en conseil communautaire. S'en suivra un débat pour adhérer ou non à l'association.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 03 avril 2023 ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE un engagement de principe de la CC4R au sein du dispositif Sylv'ACCTES ;
- MANDATE l'association Sylv'ACCTES pour suivre l'élaboration d'un projet sylvicole du territoire en partenariat avec les partenaires privés et publics locaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la constitution de cette candidature.

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 novembre 2023***

20231120_00 – Création d'une SCIC pour soutenir l'installation maraîchère sur le département en collaboration avec la chambre d'agriculture – SCIC CEINTURE VERTE DE HAUTE-SAVOIE

La relocalisation de l'alimentation est apparue comme un enjeu essentiel lors de la crise de la COVID. Le secteur de la distribution en circuit-court a été le plus réactif pour répondre à une explosion de la demande, pour laquelle l'offre n'a pas toujours pu suivre (notamment en maraîchage, œuf, farine...). Bien qu'exceptionnelle, cette situation doit nous inciter à travailler à une offre mieux structurée en produits alimentaires locaux.

Ce constat est complété par les différentes obligations qui incombent aux collectivités :

- 50 % de produits locaux ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective ;
- diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols sur les dix prochaines années ;
- développement des menus végétariens dans les cantines.



L'objectif de la SCIC Ceinture Verte est d'apporter une plateforme entrepreneuriale qui permette d'accélérer l'installation et la pérennisation de fermes de proximité en circuit-court, en intervenant à trois niveaux :

- l'identification et le portage financier du foncier,
- le financement d'un outil de production performant (bâtiment, tunnels, irrigation),
- l'accompagnement technico-économique des exploitants par des conseillers et des tuteurs de proximité.

Le réseau compte actuellement cinq SCIC actives (Pau Béarn Pyrénées, Drôme, Terroir de Limoges, Clermont-Auvergne et Le Havre Seine). La tête de réseau, Ceinture Verte Groupe, fournit un appui opérationnel aux territoires souhaitant créer des SCIC et aux SCIC existantes.

Les coopératives existantes fonctionnent sur le modèle suivant :

- Elles associent les acteurs du territoire (collectivités locales, structures de développement, organismes de formation, transformateurs et distributeurs, investisseurs solidaires) et les futurs producteurs.
- Elles acquièrent du foncier (achat ou via un bail emphytéotique), l'équipent et le mettent à disposition de porteurs de projet en maraîchage diversifié avec un accompagnement technico-économique. L'offre type est de 2 ha de Surface Agricole Utile (SAU) avec 1 500 m² de tunnel, 100 m² de bâtiment d'exploitation et un système complet d'irrigation. Autant que possible, les opérations sont regroupées par lot de 2 ou 3 sur des parcelles attenantes afin de mutualiser les investissements et de réduire l'isolement.
- Les investissements sont financés par emprunts bancaires, à hauteur de 90 000 € par ferme, et subventions à l'investissement agricole classiques en complément. Les maraîchers versent aux coopératives une cotisation leur permettant de couvrir le coût des remboursements et de l'accompagnement, dont le montant actuel est de 750 €/mois. Cette cotisation est progressive les trois premières années.
- Les producteurs s'installent comme chefs d'exploitation indépendants. Ils participent à la gouvernance des coopératives comme associés.
- L'objectif est de permettre aux producteurs d'atteindre un niveau de rémunération égal au SMIC le plus rapidement possible et au salaire médian en rythme de croisière.

L'installation de maraîchers ne s'improvise pas. La création d'une SCIC permettrait ainsi de pallier le manque d'expérience sur la filière maraîchère et d'être rapidement opérationnelle. Elle répond à un besoin, notamment celui des agriculteurs hors cadre familial qui ont des difficultés d'accès à l'emprunt bancaire et au foncier. Elle offrira aux candidats maraîchers formés notamment au sein des fermes tests, la possibilité de trouver des opportunités foncières et de sécuriser leurs parcours d'installations.

Il est donc proposé de créer, en partenariat avec Ceinture Verte Groupe et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, une SCIC dénommée « Ceinture Verte de Haute-Savoie », société coopérative d'intérêt collectif, société anonyme à capital variable qui aura pour objet social de contribuer au développement d'une filière agricole locale qui valorise la qualité des produits et les pratiques concourant à la transition écologique du territoire.

Il est rappelé que les SCIC doivent comprendre au minimum trois catégories d'associés et fonctionnent selon un processus décisionnel spécifique à savoir que chaque sociétaire dispose d'un droit de vote dans toutes les assemblées avec une voix, quelle que soit sa participation au capital. Lorsque des collèges sont créés, ce



principe coopératif trouve à s'appliquer au sein des collèges, auxquels des quotas de droits de vote compris entre 10 % et 50 % sont attribués.

Il est proposé que cinq collèges soient créés au sein de la SCIC « Ceinture Verte de Haute-Savoie » et que la répartition des quotas de droits de vote pour les Assemblées Générales et du nombre de sièges au Conseil d'administration soit la suivante :

Collège	Voix aux assemblées générales	Nombre de sièges minimum / maximum au Conseil d'administration (3 à 11 membres)
Fondateurs	45 %	2/3
Producteurs	25 %	0/2
Partenaires	10 %	0/2
Collectivités territoriales et leurs groupements	10 %	1/2
Investisseurs	10 %	0/2

La SCIC Ceinture Verte de Haute-Savoie est un outil qui articulera son intervention avec les autres structures et acteurs compétents en la matière, notamment sur les aspects de détection et de maîtrise du foncier agricole. Le statut coopératif apparaît le mieux approprié pour la mise en place de ce projet novateur, en associant chacun à sa place respective et complémentaire dans ce projet collectif

En cela, elle s'inscrit dans une gestion collégiale et de confiance entre les acteurs publics et agricoles qu'ils soient représentés au sein de la SCIC Ceinture Verte de Haute-Savoie (Chambre d'agriculture, Intercommunalités, Département, Groupe Ceinture Verte) ou non (acteurs associés au Comité Local Foncier Installation local (CLIF), SAFER). Ces convictions partagées sur le développement territorial agricole réunissent les différents acteurs pour former la SCIC.

Cette mutualisation sera formalisée au moyen d'une société coopérative d'intérêt collectif, dont plusieurs intercommunalités ont vocation à devenir actionnaires, aux côtés du Conseil Départemental, du Groupe Ceinture Verte, de la Chambre d'Agriculture et d'autres organismes professionnels agricoles. L'intégration dans la SCIC implique l'acquisition de parts sociales à hauteur de 100 euros par action, sur la base de 10 actions, soit 1 000 euros. En complément de cette entrée au capital, un second appel de fonds sera réalisé sur la base de la population à hauteur de 33 centimes par habitant au 01^{er} janvier 2024, soit environ 6600 euros pour permettre le bon fonctionnement de cette SCIC. De plus, l'intercommunalité doit désigner un représentant au sein de l'assemblée générale et potentiellement au sein du Conseil d'Administration de la SCIC.

Vu la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC ;

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable, codifiée à l'article L231.1 et suivant du Code de commerce ;



Vu le projet de statuts de la SCIC ;

Vu la candidature de Max MEYNET CORDONNIER comme représentant de la CC4R au sein de l'assemblée générale de la SCIC Ceinture Verte ;

Après en avoir débattu en séance, le Conseil Communautaire décide d'ajourner cette délibération.

20231120_04 - Modification de nomination des membres des commissions thématiques

Pour rappel, le conseil avait délibéré en septembre 2020 sur la composition de 6 commissions thématiques de travail suivantes :

- Commission Culture et Patrimoine ;
- Commission SPIC Déchets, eau et assainissement ;
- Commission développement économique (ZAE, promotion du tourisme, etc.) ;
- Commission Petite Enfance ;
- Commission Environnement, ENS et Agriculture ;
- Commission Affaires Sociales, Jeunesse et Séniors ;

Il avait été demandé à chaque commune de délibérer sur la nomination des membres de chaque commission. Il est nécessaire d'entériner le choix municipal par une délibération communautaire. Il est nécessaire de reprendre cette délibération du fait de la modification de nomination de certains conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0040 du 02 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes des 4 Rivières conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°20200722-03 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020 relative à la création de 6 commissions thématiques intercommunales de travail ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Après réception des propositions de chaque commune sur la composition des dites commissions ;

Après réception de modification de nomination de délégué de la commune de Mégevette à la commission Petite Enfance;

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5711.1 ;

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le Conseil communautaire :

- MODIFIE la composition de la commission Petite Enfance avec le remplacement de Monsieur Jean Baptiste MOLLIAT par Madame Mathilde FAVRAT en représentation de la commune de Mégevette ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 novembre 2023***



20231120_05 - Choix du lieu des prochains conseils communautaires

Monsieur le Président rappelle aux membres présents le souhait d'organiser les séances du conseil dans les communes du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT qui précise que la séance se tient au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres, Monsieur le Président propose que les 3 prochaines réunions se tiennent :

- Le lundi 18 décembre 2023 à la salle des fêtes de FILLINGES
- Le lundi 22 Janvier 2024 à la salle polyvalente de MARCELLAZ
- Le lundi 19 Février 2024 à la salle des fêtes de PEILLONNEX

Vu l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 18 décembre 2023 à la salle des fêtes de FILLINGES
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 22 Janvier 2024 à la salle polyvalente de MARCELLAZ
- VALIDE l'organisation du conseil communautaire le lundi 19 Février 2024 à la salle des fêtes de PEILLONNEX

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 novembre 2023***

20231120_06 - Modification d'un représentant à l'Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale EPIC Office de Tourisme des Alpes du Léman

Monsieur le président rappelle que l'Office de Tourisme des Alpes du Léman est un Etablissement Public à vocation Industrielle et Commerciale EPIC. A ce titre, les 3 communautés de communes ayant créé l'EPIC doivent déterminer les membres constitutifs du comité de direction.

Monsieur le Président précise que conformément aux statuts de l'EPIC, 21 membres constituent le nouveau Comité de Direction :

- 11 membres élus sont élus au sein des conseillers communautaires titulaires. Max MEYNET CORDONNIER est représentant pour la CC4R ;
- 10 socioprofessionnels issus de la liste proposée par le directeur de l'actuel OT des Alpes du Léman,

Suite aux élections de 2020, les 10 représentants du collège des socio-professionnels sont les suivants : Aline Carron (Agence Immobilière), Emmanuel Ducrot (Gérant activité pleine nature), Xavier Dejoux (gérant activité pleine nature), Julien Schmidt (responsable hébergement), Sébastien Batut (Directeur ESF), Roger Desbiolles (association pleine nature), Boris Tourne (accompagnateur de montagne), Catherine Mermin (Gérant activité pleine nature), Mathieu Thomas (commerçant) et un poste vacant. Il s'avère que Julien Schmidt (responsable hébergement) a quitté ses fonctions et le CODIR propose la nomination de Christopher Dumant du Centre de vacances LES RHODOS à Bellevaux.



Vu les articles R133-3 et R133-4 du code du tourisme,

Vu la proposition de modification ci-dessus de représentation pour le collège des socio-professionnels au sein du comité de direction par Madame la directrice,

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des représentants au sein des Etablissements Publics à vocation Industrielle et Commerciale EPIC, le choix de l'organe délibérant doit porter sur l'un de ses membres ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 31 votants, le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification de représentation proposée pour le collège des socio-professionnels au sein du conseil de direction de l'EPIC OT des Alpes du Léman de Julien Schmidt par Christopher Dumant ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire
le 27 novembre 2023**

Questions et Informations diverses

Calendrier des prochaines réunions et commissions :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 22 Novembre 2023 à 19H00 : Commission thématique Petite Enfance
- Lundi 04 Décembre 2023 à 18h30 : Bureau communautaire
- Jeudi 07 Décembre 2023 à 18h30 : Comité syndical du SM3A
- Lundi 11 Décembre 2023 à 18h00 : Conseil de surveillance – Hôpital de La Tour
- Lundi 11 Décembre 2023 à 19h00 : Commission admission des places pour l'épicerie Sociale
- Mercredi 13 Décembre 2023 à 19h30 : Conseil syndical du SRB
- **Lundi 18 Décembre 2023 à 19h00 : Conseil communautaire**
- Mercredi 20 Décembre à 19H00 : Commission thématique Culture et Patrimoine
- Mercredi 20 Décembre à 20H00 : Réunion d'information sur les modes d'accueil

Questions diverses:

- Joël BUCHACA demande l'avancée du dossier PCAET. Le président informe que l'agent en charge du dossier est en arrêt mais qu'une réunion sera organisée courant décembre 2023 ;
- Sabine ANCEL remercie l'ensemble du conseil pour le soutien financier de 500 euros apporté à l'association ACMJE dans le cadre de l'organisation du 1^{er} congrès des conseils municipaux des jeunes et des enfants (CMJ et CME). 150 enfants ont pu y participer.

Fin de séance à 20H15, plus aucune question n'est posée, la séance est levée.

Le secrétaire de séance
Max MEYNET CORDONNIER

Le Président de la CC4R
Bruno FOREL

Affichage public : **27 Novembre 2023**